



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 03 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

## **ARRÊTÉ n° 204 / 2020**

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques  
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de novembre 2020**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°171/2020 du 25 septembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°203/2020 du 03 novembre 2020 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 03 novembre 2020 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**A R R E T E**

### **Article 1 :**

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°171/2020 et n°203/2020 susvisés, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

DATE	CSJ GISEMENT PRINCIPAL
Lundi 2 Novembre	7 H 30 - 17 H 30
Mardi 3 Novembre	8 H 00 - 18 H 00
Mercredi 4 Novembre	8 H 30 - 18 H 30
Jeudi 5 Novembre	9 H 00 - 19 H 00
Lundi 9 Novembre	01 H 30 - 10 H 30
Mardi 10 Novembre	03 H 00 - 13 H 00
Mercredi 11 Novembre	04 H 00 - 14 H 00
Jeudi 12 Novembre	05 H 00 - 15 H 00
Lundi 16 Novembre	07 H 30 - 17 H 30
Mardi 17 Novembre	08 H 00 - 18 H 00
Mercredi 18 Novembre	09 H 00 - 19 H 00
Jeudi 19 Novembre	09 H 30 - 19 H 30
Lundi 23 Novembre	02 H 30 - 12 H 30
Mardi 24 Novembre	03 H 30 - 13 H 30
Mercredi 25 Novembre	04 H 30 - 14 H 30
Jeudi 26 Novembre	05 H 00 - 15 H 00
Lundi 30 Novembre	07 H 00 - 17 H 00

Après le mois de novembre, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche autorisés.

**Article 2 :**

L'arrêté n°199/2020 du 29 octobre 2020, portant sur le même sujet, est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
DDTM-DML 50,14, 35, 22  
DDPP 50,14, 35, 22  
IFREMER  
Criées  
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord  
OP facade  
Douanes  
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques